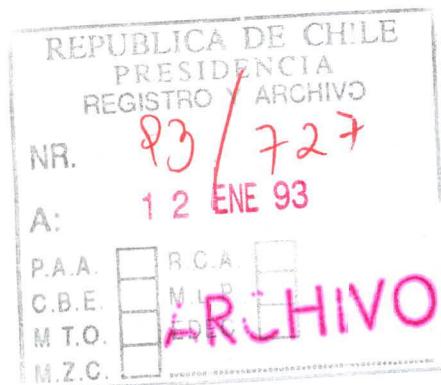


Mme Moindrot Sylvie
6 rue Braillard
39100 Dole

(2)

France



Dr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la République
Palacio de la Moneda
Santiago
Chili

Dole, le 30 décembre 1992

Honneur le Président,

Je suis concernée par les violations des droits de l'homme partout dans le monde. L'année 1992 a été célébrée dans un certain nombre de pays comme le 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes de ce que l'on appelle aujourd'hui les Amériques. Au seuil de la nouvelle année, j'espère que les minorités ethniques seront respectées et davantage considérées.

Je dois souligner que mes préoccupations procèdent exclusivement de mon respect pour la vie humaine et n'ont aucun caractère politique.

Veuillez agréer, Honneur le Président, l'expression de ma très haute considération.

S. MOINDROT,

Ét' inter-tion 1.

ANTOINE FRÉMIOT
Centre Hospitalier Spécialisé
57790 LORQUIN
Tél. 87.24.89.72

GROUPE N° 243

Le 31. XII. 92

à Señor Patricio Aylwyn Azócar
Presidente de la República de CHILE
Palacio de la Moneda
SANTIAGO Chile

Mouvement le Président

En tant que membre d'Amnesty International et en tant que simple citoyen, je me sens concerné par les violations des droits de l'homme partout dans le monde.

En cette année 1992, anniversaire du 500^e anniversaire de l'arrivée des Espagnols sur le continent Américain, il me semble opportun d'accorder une attention particulière aux populations indigènes des Amériques et de tous ceux qui travaillent avec elles, qui continuent à être exposés à des violations de leurs droits fondamentaux.

Alors j'ai l'honneur, Mouvement le Président, d'attirer votre attention sur les populations mapuches, cruellement traitées après le coup d'Etat de 1973. Je me réfère, certes, aux rapports menés par la Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación, mais je constate qu'aujourd'hui des fonctionnaires de l'Etat, responsables d'avoir ordonné ou perpétré des violations massives des droits de l'homme à l'encontre de ces populations sous le régime militaire au pouvoir de 1973 à 1990, n'ont toujours pas été traduits en justice.

Par ailleurs, Amnesty International, qui a reçu à ce jour plus de 40 plaintes concernant des personnes torturées depuis l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement, estime que l'une des principales raisons pour lesquelles on continue de signaler des cas de torture est l'impossibilité pour leur faire face des responsables de violations des droits de l'homme commises sous le précédent gouvernement. Peut-être moi d'ailleurs dans la nécessité de faire connaître la tentivité de trouver la justice les auteurs des violations de droits de l'homme afin que de tels abus ne se reproduisent plus.

Enfin, je vous prie, Mouvement le Président, de vouloir bien prendre connaissance des recommandations ci-jointes en faveur des populations indigènes pour Amnesty International à l'endroit des Gouvernements des Amériques et pour nous-mêmes qui voulons reconnaître de nos faits dans les conditions chiliennes une l'interdiction de la torture et de la séquestration.

Je vous prie, Mouvement le Président de veiller bien à une très haute qualité diplomatique

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION FRANÇAISE

4, rue de la Pierre-Levée, 75553 Paris Cedex 11, Tél. 43.38.74.74. Téléx Amnesty 213 659 F, Minitel 3615 Amnesty

**RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS
FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.**

1. Controlar a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Reabrir investigaciones exhaustivas de imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un medico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas.
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas las circunstancias.
7. Impedir el exilio forzado y /o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indigenas y asegurarse de que los poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indígenas.